

Première question

D'après la charte, il est décrété ce qui suit:

"Le Conseil doit nommer, à la première séance mensuelle de février de chaque année, parmi ses membres, autant de Commissions qu'il juge nécessaires pour la surveillance de l'administration des différents départements municipaux pour lesquels ces Commissions sont nommées respectivement.

"Ces Commissions prennent aussi connaissance et font rapport au Conseil de toutes matières qui leur sont soumises spécialement par le Conseil."

Il n'y a aucune disposition dans la loi ou dans les Règles du Conseil à l'effet d'autoriser les Commissions à se subdiviser ou se fractionner en sous-commissions, et à convoquer des assemblées à cette fin, suivant des règles établies.

Nous constatons qu'en pratique des sous-commissions existent, et que leurs assemblées sont convoquées sur l'ordre du président et par le secrétaire de chaque telle sous-commission. Le but principal est d'aider aux Commissions permanentes du Conseil à faire, d'une manière plus prompte et plus utile pour l'économie interne, le travail important qui leur est confié.

Comme nous venons de le dire, ces sous-commissions ne sont soumises à aucune règle particulière du Conseil, et c'est peut-être l'occasion de suggérer d'en établir.

Deuxième question

La règle 123, invoquée dans la seconde question, ne s'applique qu'aux réunions des Commissions régulières du Conseil, et, partant, ne s'étend pas aux assemblées des sous-commissions.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur, vos humbles et obéissants serviteurs.

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité.

(Pour les Avocats de la Cité).

Vente de matériaux de la bâtisse appartenant à la "Toronto Linotype Foundry Co'y"; — expropriation de la rue St-Antoine (3me section)

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, le 11 mars 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

Pour nous conformer à votre résolution du 5 courant, demandant notre avis sur la vente des matériaux de la bâtisse appartenant autrefois à la "Toronto Linotype Foundry Company," et maintenant expropriée pour l'élargissement de la rue Saint-Antoine, troisième section, nous avons l'honneur de répondre comme suit:

Par rapport de votre Commission, présenté le 20 décembre 1907 au Conseil et adopté le même jour, lesdits matériaux ont été vendus à la Compagnie susdite pour la somme de \$200 à condition que la démolition serait faite et les matériaux enlevés avant le 1er février dernier.

Plus tard, dans le mois de janvier, et aussi le 1er mars courant, M. G.-W. Parent, qui représentait ladite Compagnie, a déclaré que cette dernière refusait d'accepter la condition imposée par le Conseil. Dans ces circonstances, nous avisons votre Commission de recommander au Conseil d'annuler le rapport susdit et de demander en même temps l'autorisation de vendre les mêmes matériaux suivant les dispositions de la loi en matière d'expropriation.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité.

(Pour les Avocats de la Cité).

First Question.

According to the Charter, it was enacted as follows:

"The Council shall appoint at its first monthly meeting of February of each year, from its members, as many Committees as it may deem necessary for the supervision of the administration of the several civic departments for which they are respectively named.

"The said Committees shall also consider and report to the Council upon any matters specially referred to them by the Council."

There are no provisions in the law or in the Rules of Council authorizing Committees to subdivide themselves into sub-committees and to call meetings according to established rules.

We find that in practice, sub-committees exist and that their meetings are called by order of the chairman and by the secretary of each such sub-committee. The principal purpose is that of helping the standing Committees of Council to perform more promptly and more efficiently, the important work entrusted to them.

As above stated, these sub-committees are subject to no particular rule of Council, and, this might be a favorable opportunity to establish certain rules.

Second Question.

Rule 123 mentioned in the second question applies only to regular meetings of Council, and therefore has no relation to the meetings of sub-committees.

We have the honor to be, sir, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,

(For the City Attorneys).

Sale of the Building Material belonging to the Toronto Linotype Foundry Co'y; — St. Antoine street Expropriation (3rd Section).

LAW DEPARTMENT.

Montreal, March, 11th, 1908.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

In pursuance to your resolution dated the 5th instant, asking our opinion anent the sale of building material belonging formerly to the Toronto Linotype Foundry Company, which is now expropriated for the widening of St. Antoine street, third section, we beg to reply as follows:

By a report from your Committee made to Council on the 20th of December 1907, and adopted the same day, the said material was sold to the above mentioned Company for the sum of \$200, provided it was pulled down and the material removed before the 1st of February last.

Later on, during the month of January, and also on the 1st of March instant, Mr. G. W. Parent, on behalf of said Company, stated that the latter had refused to accept the conditions imposed by Council. Under these circumstances, we advise your Committee to recommend to Council to repeal the above report and to ask, at the same time authority to sell the same material according to the provisions of the law concerning expropriations.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,

(For the City Attorneys).